

REGLEMENT INTERIEUR

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 NATURE JURIDIQUE & GESTION

LA PRAILLE, CENTRE COMMERCIAL & DE LOISIRS EST UN LIEU PRIVÉ OUVERT AU PUBLIC. LES COMMERÇANTS Y SONT REGROUPÉS EN ASSOCIATION. LA PRAILLE, CENTRE COMMERCIAL & DE LOISIRS EST PROPRIÉTÉ DE SPS IMMOBILIER AG. SA GESTION EST ASSURÉE PAR WINCASA SA AVEC UNE DIRECTION IN SITU.

ARTICLE 2 APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LE SIMPLE FAIT DE PÉNÉTRER DANS LE CENTRE IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RESTRICTION NI RÉSERVE DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

2. ESPACES COMMUNS

LES MALLS ET ALLÉES DU CENTRE SONT DES ESPACES PIÉTONNIERS SOUMIS AUX USAGES ET RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR, QUE CE SOIT EN MATIÈRE D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ, DE TENUE, DE COMPORTEMENT.

LES VISITEURS DE LA PRAILLE NE DEVRONT EN AUCUN CAS ÊTRE À L'ORIGINE DE NUISANCES SUSCEPTIBLES DE GÊNER LES AUTRES USAGERS OU DE PERTURBER L'ACTIVITÉ DU CENTRE.

IL EST INTERDIT ENTRE AUTRES :

- D'AVOIR UN COMPORTEMENT EXCESSIF ET VIOLENT
- DE JETER PAR TERRE PAPIERS OU DÉTRITUS DE TOUTES SORTES, AINSI QUE CHEWING-GUMS
- DE CONSOMMER DE L'ALCOOL AILLEURS QUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS AUTORISÉS
- DE FUMER
- DE CRACHER
- DE CAUSER DU TAPAGE (HURLEMENTS, SIFFLEMENTS, PÉTARDS, ABOIEMENTS DE CHIENS)
- DE S'ATTRIBUER L'UTILISATION RÉGULIÈRE D'UN ESPACE
- DE JOUER AVEC DE L'EAU ET AUTRES LIQUIDES
- DE JETER QUOI QUE CE SOIT D'UN BALCON OU D'UN NIVEAU SUPÉRIEUR
- D'APPOSER TOUTE AFFICHE, INSCRIPTION OU GRAFFITI
- DE S'ASSEOIR ET/OU DE GRIMPER SUR LES BALUSTRADES, ET D'AUTRES MAINS COURANTES
- D'ENDOMMAGER LES PLANTATIONS, MOBILIERS, ÉQUIPEMENTS
- DE COMMETTRE TOUT ACTE DE VANDALISME, ETC.
- DE PIQUE-NIQUER HORS DES ZONES PRÉVUES À CET EFFET.

3. ANIMAUX

POUR DES RAISONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ, LES CHIENS DOIVENT ÊTRE TENUS EN LAISSE.

L'ACCÈS À L'HYPERMARCHÉ LEURS EST STRICTEMENT INTERDIT, AINSI QUE DE LES ATTACHER, DE LES LAISSER SEUL À L'INTÉRIEUR DU CENTRE ET DE LEURS FAIRE PRENDRE LES ESCALATORS.

4. ACTIVITÉS

LES MANIFESTATIONS D'ORDRE POLITIQUE, SYNDICAL OU RELIGIEUX SONT INTERDITES.

DE MÊME, LA MENDICITÉ, LE COLPORTAGE, LA VENTE À LA SAUVETTE, LES MUSICIENS DE RUE, LES SALTIMBANQUES SONT STRICTEMENT INTERDITS, DANS L'ENSEMBLE DU COMPLEXE AINSI QUE DANS LES PARKINGS.

EN PRINCIPE, LA CONDUITE D'ENQUÊTES, D'INTERVIEWS, DE SONDAGES D'OPINION, DE REPORTAGES AUPRÈS DES COMMERÇANTS OU DE LA CLIENTÈLE, D'ENREGISTREMENTS D'ÉMISSIONS DE RADIO OU DE TÉLÉVISION AUTRES QUE CELLES AUTORISÉES PAR LA DIRECTION, LA PRISE DE PHOTOS, D'IMAGES OU DE SON, LA DISTRIBUTION DE TRACTS, MESSAGES PUBLICITAIRES OU AUTRES DOCUMENTS, AINSI QUE LA RÉCOLTE DE SIGNATURES, DANS LES MALLS, LES PARKINGS OU L'ENSEMBLE DU COMPLEXE SONT INTERDITS.

LA DIRECTION DU CENTRE PEUT TOUTEFOIS DÉLIVRER DES AUTORISATIONS SPÉCIFIQUES SUR DEMANDE PRÉALABLE ÉCRITE.

5. SÉCURITÉ

LE CENTRE POSSÈDE UN SERVICE DE SÉCURITÉ EN ACTIVITÉ 24H/24H QUI UTILISE NOTAMMENT UNE INSTALLATION DE CAMÉRAS VIDÉOS. DES AGENTS DE PRÉVENTION CIRCULENT ET MÈNENT UNE MISSION DE SURVEILLANCE. ILS SONT FORMÉS POUR PRÉVENIR ET ENDIGUER LES PROBLÈMES.

LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS EST UNE TÂCHE QUOTIDIENNE. C'EST POURQUOI LES AGENTS DE PRÉVENTION S'EMPLOIERONT À FAIRE RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉS ET LE PRÉSENT RÈGLEMENT.

PAR MESURE DE SÉCURITÉ, IL EST INTERDIT DE CIRCULER DANS TOUT LE COMPLEXE (Y COMPRIS ESPACES COMMUNS ET PARKINGS) À BICYCLETTE, PATINS À ROULETTES, PLANCHE À ROULETTES, TROTTINETTE, ENGIN À MOTEUR, ETC. – À L'EXCEPTION DES VÉHICULES POUR HANDICAPÉS ET CEUX DE MAINTENANCE DU CENTRE.

IL EST ÉGALEMENT INTERDIT AU PUBLIC DE PÉNÉTRER DANS LES LOCAUX TECHNIQUES (CECI EST ÉGALEMENT VALABLE POUR LE PERSONNEL), LES COULOIRS DE LIVRAISONS, LES ZONES DE RÉSERVES DES COMMERCES, LES COURSIVES TECHNIQUES, LES SORTIES DE SECOURS AINSI QUE DANS LES BUREAUX, SAUF S'IL Y A UNE RAISON VALABLE DE S'Y RENDRE.

LES ATTOUPEMENTS STATIQUES SERONT DISPERSÉS.

6. ACCÈS À LA CLIENTÈLE

LA DIRECTION DU CENTRE POURRA REFUSER L'ACCÈS AU COMPLEXE DE LA PRAILLE À TOUTE PERSONNE OU GROUPE DE PERSONNES DONT LA PRÉSENCE OU LE COMPORTEMENT PEUT ÊTRE NUISIBLE À LA SÉCURITÉ, À LA RÉPUTATION OU AUX INTÉRÊTS DU COMPLEXE, QUI POURRAIT INCOMMODER LES CLIENTS DU CENTRE, LE PERSONNEL, LE FONCTIONNEMENT EN GÉNÉRAL, LES EXPLOITANTS OU LE PROPRIÉTAIRE, OU QUI TRANSGRESSERAIT LE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR. LA DIRECTION DU CENTRE, DE MÊME QUE L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS, SE RÉSERVENT LE DROIT DE POURSUIVRE EN JUSTICE TOUT MANQUEMENT GRAVE AUX RÈGLES ÉTABLIES.

7. STATIONNEMENT DES VÉHICULES

LES VÉHICULES DOIVENT STATIONNER SUR LES ZONES PRÉVUES À CET EFFET. LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES NE DOIT ENTRAÎNER AUCUNE PERTURBATION, NI ENTRAVER LA CIRCULATION DES MOYENS DE SECOURS OU D'INTERVENTION DES POMPIERS, AMBULANCES, ETC.

8. HORAIRES DU CENTRE

HORAIRES PUBLICS :

LES COMMERCE ET SERVICES SONT EXPLOITÉS SELON LES HORAIRES MINIMUMS COMMUNIQUÉS AUX ENTRÉES ET SUR LE SITE INTERNET WWW.LA-PRAILLE.CH., EN CONFORMITÉ AVEC LA LHF~~M~~ (LOI SUR LES FERMETURES DES MAGASINS). L'ÉTAGE LOISIRS ET LES RESTAURANTS SONT OUVERTS SOIRS ET DIMANCHES.

9. FERMETURE TEMPORAIRE

EN CAS DE NÉCESSITÉ, LA DIRECTION DU CENTRE DE LA PRAILLE POURRA DÉCIDER DE LA FERMETURE TEMPORAIRE DU CENTRE, ET AURA LA CHARGE D'EN INFORMER LES EXPLOITANTS POUR LEUR PERMETTRE DE PRENDRE TOUTES MESURES ADÉQUATES.

LANCY, LE 31 DÉCEMBRE 2015

LA PRAILLE
CENTRE COMMERCIAL & DE LOISIRS

LA DIRECTION